



LETTRE D'INFORMATION DES DIRECTEURS – N°55 du 12 Mars 2007

1 - NOUVELLES DE LA FÉDÉRATION DES DIRECTEURS

Rappel : Le prochain **Congrès des Directeurs a lieu à Mâcon les 29 et 30 Mars prochains.**

Le thème est « *Les Offices Publics de l'Habitat : une nouvelle dynamique pour les dirigeants* »

Trois groupes de travail sont mis en place :

Gouvernance des Offices de l'Habitat avec Jacques MAYOUX.

Contrat du Directeur Général avec Bernard MARETTE.

Gestion des Personnels avec Elisabeth JACQUINET et Jean-Marc VIGNES.

Une table ronde autour de « Que représente pour vous un Directeur d'Office Public de l'Habitat ? » est également prévue

Pour les inscriptions mail à l'Office du Tourisme congres@macon-tourisme.com et bulletin à www.macon-habitat.com/congres .

2 - NOUVELLES DES ASSOCIATIONS RÉGIONALES

L'Association des **Régions de l'EST** s'est réunie les 15/16 Février à Troyes sous la Présidence de Jean-Paul BLERY.

Au titre des questions d'actualités ont été traitées : le conventionnement global (avec la participation de Habitat et Territoires Conseils) et la préparation des décrets sur le statut unique des Offices. Pour la vie associative, des échanges ont eu lieu autour de l'A.N.R.U., de l'évolution des coûts de construction, de la responsabilité pénale des Organismes et de leurs dirigeants en cas d'accident.

L'Association **NORD PICARDIE** a tenu son Assemblée Générale le 22 Février sous la Présidence de Charles MONTECATINE.

Des échanges ont eu lieu sur l'Observatoire des incivilités, la formation, le diagnostic énergétique et la mise en œuvre du statut des Offices de l'Habitat.

3 - LES TEXTES PARUS

Loi n°2007-290 du 5 Mars 2007 instituant le **droit au logement opposable (D.A.L.O.) et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.**

Ce texte inscrit dans la loi un « droit à un logement décent et indépendant garanti par l'Etat à toute personne résidant sur le territoire français de façon régulière ». Possibilité de saisir une commission de médiation et d'ouvrir un recours devant le juge administratif.

Six catégories de « demandeurs les plus prioritaires » peuvent prétendre à un logement à partir du 1^{er} Décembre 2008. Au 1^{er} Janvier 2012 le recours est étendu « aux autres personnes éligibles à un logement social dont la demande de logement a été laissée sans réponse durant un délai anormalement long ».

Décret n°2007-295 du 5 Mars 2007 instituant le **comité de suivi** de la mise en œuvre du droit au logement opposable.

Ce comité devra remettre un rapport annuel (le premier le 1/10/2007) et a pour mission de formuler toute proposition relative à la mise en œuvre de ce nouveau droit.

Loi n° 2007-309 du 5 Mars 2007 relative à la **modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur.**

L'accélération du déploiement de la télévision numérique terrestre (T.N.T.) sur l'ensemble du territoire national est conçue pour atteindre l'objectif d'un transfert complet de l'analogique vers le numérique le 30/11/2011.



Loi n° 2007-297 du 5 Mars 2007 relative à la **prévention de la délinquance**.

Dispositions notamment tendant à limiter les atteintes aux biens et à prévenir les troubles de voisinage (occupation en réunion des espaces communs ou les toits, dispositifs pour certaines catégories de chiens...).

Décret n°2007-316 du 8 Mars 2007 relatif aux **conventions globales de patrimoine des organismes d'habitations à loyer modéré**.

Fixation des modalités des délibérations à prendre par les Organismes pour la convention (concertation avec les associations de locataires, classement des immeubles, appréciation du service rendu, engagements sur la qualité de service, cahier des charges de gestion sociale, détermination des plafonds de ressources et prix des loyers maxima par immeuble ainsi que ceux qui n'ont pas de supplément de loyer de solidarité).

Arrêté du 27 Février 2007 (J.O. du 4/3.) modifiant l'arrêté du 4 Mars 2005 portant création du **comité de suivi du plan de cohésion sociale**.

Modification de la composition du comité.

Arrêté du 25 Janvier 2007 (J.O. 10/3) fixant, selon une périodicité annuelle, la nature et les modalités de présentation par les bailleurs sociaux des renseignements statistiques relatifs au **supplément de loyer de solidarité**.

Transmission le 1^{er} Juin de chaque année, des renseignements selon modèle figurant en annexes (soit barème national soit non application de celui-ci, à partir de l'enquête ressources annuelles).

Arrêté du 22 Février 2007 (J.O. du 1/3.) définissant les travaux de **confinement et de retrait de matériaux non friables contenant de l'amiante** présentant des risques particuliers en vue de la certification des entreprises chargées de ces travaux.

Arrêté du 26 Février 2007 (J.O. 8/3) relatif au coût de construction pris en compte pour déterminer la **valeur du bâtiment** mentionné

à l'article R.111-18-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Arrêté du 26 Février 2007 (J.O. 8/3.) fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-18-8 et 9 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à **l'accessibilité pour les personnes handicapées** des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font **l'objet de travaux** et des bâtiments existants où sont créés des logements par **changement de destination**.

4 – ÉVALUATION D'UNE LOI

Sur le site www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i3752.asp rapport d'information sur la mise en application de la **loi du 1^{er} Août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine**. Parmi les mesures préconisées : simplifications des procédures A.N.R.U., renforcement de la mixité sociale dans les quartiers sensibles et amélioration de la procédure juridictionnelle de rétablissement personnel.

5 - C'EST DANS L'AIR

Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.). Le Conseil National des Villes donnera son avis à la mi-avril car si les questions financières sont importantes pour les élus, la problématique principale tourne autour du temps de la mise en place des CUCS, soit moins d'un an pour changer de procédure.

6 - LU POUR VOUS

Marchés de définition. La nouvelle rédaction de l'article 73 prévoit qu'à l'issue des études de définition, les titulaires des marchés seront remis en concurrence pour l'attribution du marché d'exécution. En dépit de cette nouvelle rédaction la procédure ne paraît pas conforme au Droit Communautaire (La Lettre du Cadre du 1/3).

7 - BRÈVE

Hausse de 0,2 % de l'indice des **prix à la consommation** en Décembre, soit **+ 1,5 % en glissement annuel**.